

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DE
SAINT-ISIDORE

Aux contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ

par le soussigné, Louis-Alexandre Monast, directeur général et greffier-trésorier de la susdite municipalité

QUE:

Suite à l'adoption par le conseil municipal, lors de la séance ordinaire du 10 janvier 2022, du règlement ci-après et l'approbation par avis de conformité de la MRC de La Nouvelle-Beauce émis le 18 janvier 2022, ce règlement est maintenant en vigueur :

Règlement no 354-2021 afin d'autoriser les projets d'ensemble dans certaines zones RA, les zones RB, M. I-2, I-3, I-4 et I-5 et modifiant le règlement de zonage no 160-2007 (175-2007, 181-2008, 182-2008, 202-2009, 209-2010, 212-2010, 217-2010, 221-2011, 223-2011, 230-2012, 231-2012, 233-2012, 234-2012, 245-2013, 252-2013, 256-2014, 259-2014, 261-2014, 262-2014, 263-2014, 264-2014, 270-2015, 272-2015, 275-2015, 280-2016, 281-2016, 287-2016, 290-2016, 291-2016, 297-2017, 298-2017, 300-2017, 302-2017, 303-2017, 309-2018, 311-2018, 313-2018, 315-2018, 316-2018, 325-2019, 326-2019, 328-2019, 332-2019, 336-2020, 337-2020, 339-2020, 341-2020, 343-2020, 346-2020 et 349-2021)

Ce règlement vise à autoriser les projets d'ensemble dans certaines zones sur le territoire de la municipalité de Saint-Isidore.

Une copie de ce règlement est disponible sur le site internet de la municipalité www.saint-isidore.net.

DONNÉ À Saint-Isidore, ce premier (1^{er}) jour du mois de mars deux mille vingt-deux (2022).



Louis-Alexandre Monast,
Directeur général
et greffier-trésorier